



Références : SG/LD/SL-2024337

N° domaine : 1.1.

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VILLE D'ERAGNY SUR OISE  
CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION LA COMPAGNIE DU CHAMEAU**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat avec l'association La Compagnie du Chameau, représentée par monsieur Paul BACRIE, Vice-Président, Studio Albatros, 52 rue du Sergent Bobillot 93100 Montreuil, pour la représentation d'un spectacle intitulé « Heï Maï Li et ses ciseaux d'argent », Bibliothèque Albert Camus, le 22 mars 2025, pour un montant de 710,90€ HT,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER le contrat susvisé avec l'association La Compagnie du Chameau, Studio Albatros, 52 rue du Sergent Bobillot 93100 Montreuil.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront prévus au budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 22 novembre 2024

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Conseiller régional d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture  
095-219502184-20241122-2024337-AU  
Date de télétransmission : 29/11/2024  
Date de réception préfecture : 29/11/2024